

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 3 FEVRIER 2014 à 18 heures**

**au THÉÂTRE DE PÉZENAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**FINANCES**

**N°1.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM ET REPRISE ANTICIPÉE DES RESTES À RÉALISER 2013 :**

La balance du Budget Primitif 2014 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante (*ANNEXE VUE D'ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS AINSI QUE LE DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR CD-ROM*) :

- Section de Fonctionnement : 60 958 833,00 €
- Section d'Investissement : 13 638 055,39 € (dont 10 832 631,21€ de crédit nouveaux et 2 805 424,18 € de crédit reporté de l'exercice précédent).

Il est à préciser que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ».

<b>B.P. 2014 DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	7 987 443 ,85 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 073 000,00 €
014	Atténuation des produits	13 679 723,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 397 666,15 €
66	Charges financières	1 338 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	54 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 429 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>60 958 833,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
013	Atténuations de charges	120 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	87 875,00 €
73	Impôts et taxes	48 252 812,00 €
74	Dotations et participations	12 167 204,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 858 ,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	295 084,00 €
002	Résultat reporté 2013	00,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>60 958 833,00 €</b>

**B.P. 2014 DE LA CAHM**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
204	Subventions d'Equipement versées	652 628,32 €
13	Régions	2277,27 €
21	Immobilisations corporelles	177 862,41 €
23	Immobilisations en cours	297 729,90 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	271 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	100 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	950 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	7 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	199 500,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	40 000,00 €
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	35 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	56 400,84 €
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	5 000,00 €
Opération 405	Protection Littoral Agde	209 363,60 €
Opération 407	Acquisition Foncière / logement social	351 125,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	72 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	25 000,00 €
Opération 505	Protection littoral Vias ouest (1 <sup>ère</sup> tranche)	2 302 358,52 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	79 226,10 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	400 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit (1 <sup>ère</sup> tranche)	1 463 420,34 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	296 917,15 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	51 173,52 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	180 621,19 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 225 604,16 €</b>
13	Subventions d'investissement	5 980,36 €
16	Remboursement d'emprunts	2 200 000,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	295 084,00 €
041	Opérations patrimoniales	105 962,69 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>10 832 631,21 €</b>

**RECETTES**

Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
13	Subventions d'investissements sur opération non affectée.	32 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	1 000 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde : <i>participation de la Ville d'Agde à l'encours de la dette.</i>	382 353,00 €
Opération 412	Château Laurens	159 478,43 €
Opération 505	Protection littoral Vias Ouest : <i>subvention de l'Europe 611 667 €</i> <i>subvention de l'Etat 217 000 €</i> <i>subvention de la Région 294 000 €</i> <i>subvention du Département 294 000 €</i>	1 416 667,00 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	400 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit : <i>subvention de l'Europe 254 750 €</i> <i>subvention du Département 187 500 €</i>	442 250,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 150 000,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 982 748,43€</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA)	954 015,09 €
	Dotations Fonds divers réserves (1068)	00,00 €
024	Produits des cessions : <i>dont cession du terrain face au siège CAHM 260 905 €</i>	360 905,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections : <i>Amortissement 2 390 000 €</i> <i>Charge à étaler 39 000 €</i>	2 429 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	105 962,69 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>10 832 631,21 €</b>

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- **en dépenses** : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2013 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- **et en recettes** : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2014.

#### BUDGET PRINCIPAL :

	RESTES A REALISER
Dépenses	2 805 424,18 €
Recettes	2 805 424,18 €

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'approuver d'une part, le Budget Primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2013, dans les conditions définies ci-dessus.

#### **N°2.→ ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2014 : Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Taxe d'Habitation – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

→ **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises** : La loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

La CET a été acquittée dès 2010 par les entreprises, et la CAHM en a perçu directement le produit à compter de 2011.

Si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national (le produit de la CVAE pour 2014 sera de 2 809 738 €), la CFE correspond à l'ancienne part de cotisation de TP assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux d'imposition. Les bases prévisionnelles 2014 n'ont pas été notifiées à ce jour, le produit estimé et inscrit au Budget Primitif 2014 est de 8 424 000 € (contre 8 143 201 prévu au BP 2013).

Il est proposé de maintenir le taux d'imposition à 33,40 %.

→ **Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (F.N.B.)** : cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui a été transférée lors de la réforme fiscale. Les bases prévisionnelles 2014 n'ont pas été notifiées à ce jour, le produit estimé et inscrit au Budget Primitif 2014 est de 91 000 € (contre 90 701 € prévu au BP 2013).

Ce taux était de 3,45 % en 2013, il est proposé de ne pas le faire évoluer.

→ **Taux de la Taxe d'Habitation (T.H.)** : en 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %. Les bases prévisionnelles pour l'année 2014 n'ont pas été notifiées à ce jour, le produit estimé et inscrit au Budget Primitif 2014 est de 16 881 000 € (contre 16 257 440 € prévu au BP 2013).

Ce taux était de 10,88 % en 2013, il est proposé de ne pas le faire évoluer.

→ **Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1<sup>er</sup> juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde. Les bases d'imposition prévisionnelles 2014 n'ont pas été notifiées à ce jour, le produit estimé et inscrit au Budget Primitif 2014 est de 17 593 000 € (contre 17 163 496 € prévu au BP 2013).

Ce taux était de 15,44 %, il est proposé de ne pas le faire évoluer.

→ **ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES :**

Les balances des Budgets Primitifs 2014 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présentent de la façon suivante (*ANNEXES VUE D'ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS AINSI QUE LE DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR CD-ROM*) :

*Les votes s'effectueront par chapitre.*

**N°3.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU "TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE" :**

<b>B.P. 2014 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	2 536 000,00 €
014	Atténuation de produit	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 586 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
73	Produit de la fiscalité	2 338 000,00 €
77	Produits exceptionnels	248 000,00 €
002	Résultat reporté 2013	00,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 586 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section d'exploitation	20 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>20 000,00 €</b>

**N°4.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE PUECH " A PORTIRAGNES :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	53 000,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>79 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produit des cessions	79 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>79 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
001	Résultat reporté 2012	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0 €</b>

**N°5.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CROUZETTE " A SAINT- THIBERY :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	72 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>72 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produit des services (Vente de terrains)	72 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>72 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursement d'Emprunts	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0 €</b>

**N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général <i>Dont acquisition de 30 hect. de foncier 1 500 000 €</i>	1 550 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 550 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
74	Dotations et Participations	26 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 524 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 550 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 524 000,00 €
001	Résultat reporté 2013	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 524 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
16	Emprunt	1 524 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 524 000,00 €</b>

**N°7.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES PRADELS" A POMÉROLS :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	47 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>52 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des cessions	52 000,00 €
002	Résultat reporté 2013	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>52 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Résultat reporté 2013	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

**N°8.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CAPUCIÈRE" A BESSAN :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général Dont solde acquisition foncière	1 322 000,00 € 1 205 600 €
66	Charges financières	320 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 642 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des cessions	1 642 000,00 €
002	Résultat reporté 2013	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 642 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>190 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	190 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>190 000,00 €</b>

**N°9.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES CLAIRETTES" A ADISSAN :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
001	Résultat reporté 2013	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	54 732,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>

**N°10.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE PARC TECHNOLOGIQUE" A SAINT-THIBERY :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	7 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des cessions	7 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>7 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>00,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>00,00 €</b>

**N°11.→ ADOPTION DU B.P. 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "L'AUDACIEUX" A FLORENSAC :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	32 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>32 980,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des cessions	32 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>32 980,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>00,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>00,00 €</b>

**N°12.→ ADOPTION DU B.P. 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA MÉDITERRANÉENNE" A AGDE :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	224 597,00 €
66	Intérêts de la dette	15 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>239 597,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	239 597,00 €
002	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>239 597,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	239 597,00 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>239 597,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	239 597,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>239 597,00 €</b>

**N°13.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE ROUBIÉ" A PINET :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général <i>Dont acquisition totale du périmètre foncier</i>	767 000,00 € 688 956 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>767 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	767 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>767 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	767 000,00 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>767 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	767 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>767 000,00 €</b>

**N°14.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :**

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général <i>Dont acquisition de 20 hect. de foncier</i>	880 000,00 € 600 000 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>880 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
74	Dotations et participations	7 787,40 €
042	Opérations d'ordre entre sections	872 212,60 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>880 000,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	872 212,60 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>872 212,60 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	872 212,60 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>872 212,60 €</b>



**N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :**

<b>B.P. 2014 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	608 836,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>608 836,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	608 836,00 €
002	Résultat reporté 2013	€
<b>TOTAL.....</b>		<b>608 836,00 €</b>

<b>B.P. 2014 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	608 836,00 €
001	Résultat reporté 2013	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>608 836,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	608 836,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>608 836,00 €</b>

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver chaque Budget Primitif 2014 des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**N°16.→ CLÔTURE DES COMPTES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) « LES RODETTES » A PEZENAS :**

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice de la ZAC des « Rodettes » à Pézenas et de co-contractante de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement qui stipule en son article 24 que la SEBLI doit adresser à la CAHM l'arrêté des comptes après la date d'expiration de ladite convention.

En conséquence, la SEBLI a transmis à la Communauté d'agglomération les documents arrêtés au 30 novembre 2013 relatifs à la clôture de l'opération. Le bilan de clôture de l'opération d'aménagement s'élève à :

- en dépenses : 2 795 168 € comprenant un excédent d'opération de 114 216 € qui sera restitué à la CAHM
- en recettes : 2 795 168 € comprenant une participation définitive de la CAHM déjà versée de 303 516 €.

Depuis sa création, l'extension du parc d'activités communautaire des « RODETTES », a permis de livrer sur la commune de Pézenas un parc qualitatif dans sa conception et traditionnel par sa vocation : sur les 11,8 hectares de surface totale d'extension, dont 9,55 ha de terrains constructibles, il totalise plus d'une centaine d'emplois (pour environ 250 sur toute la zone). C'est aussi avec la présence de nombreux services (la Poste, Hôtel AKENA, centre de sport, restaurants, desserte transport en commun...) une assurance de qualité de fonctionnement et de vie pour tous les usagers.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation du bilan de clôture de la « ZAC LES RODETTES » d'une part faisant apparaître un excédent d'opération de 114 216 € et sur le protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la convention publique d'aménagement « ZAC LES RODETTES » d'autre part.

**N°17.→ CLÔTURE DES COMPTES DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LOTISSEMENT LE PAVILLON » A MONTAGNAC :**

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice du lotissement « LE PAVILLON » à Montagnac et de co-contractante de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement qui stipule en son article 24 que la SEBLI doit adresser à la CAHM l'arrêté des comptes après la date d'expiration de ladite convention.

En conséquence, la SEBLI a transmis à la Communauté d'agglomération les documents arrêtés au 30 novembre 2013 relatifs à la clôture de l'opération. Le bilan de clôture de l'opération d'aménagement s'élève à :

- en dépenses : 876 348 € comprenant un excédent d'opération de 63 431 € qui sera restitué à la CAHM
- en recettes : 876 348 € comprenant une participation définitive de la CAHM déjà versée de 268 006 €.

Ce parc d'activités économiques a été réalisé afin de permettre, en priorité, l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes en les installant sur un site aménagé approprié. Les terrains d'activités couvrent une surface d'environ 1,7 ha. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation du bilan de clôture du lotissement « LE PAVILLON » d'une part faisant apparaître un excédent d'opération de 63 431 € et sur le protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la convention publique d'aménagement du lotissement « LE PAVILLON » d'autre part.

#### **N°18.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) - SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : reconduction du soutien financier de la CAHM à la structure porteuse, l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM)**

L'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM), structure porteuse de projets.

Dans le cadre des conditions administratives spécifiques à la finalisation de la programmation 2007/2013, l'ADMM a été obligée d'anticiper sa demande de subvention 2014. C'est pourquoi, il avait été demandé en 2013 de subventionner les deux exercices 2013 et 2014. La subvention liée à l'exercice 2013 ayant été acquittée pour un montant de 3 505,95 €, il convient à ce jour d'examiner le versement de la subvention d'un même montant pour l'année 2014 au titre du projet « acquisitions de compétences 2014 » (coût global de 49 557,89 €).

- A ce jour les projets programmés et validés sont :
  - Eco-valorisation des abords de la criée d'Agde (panneaux pédagogiques) pour un montant de 20 920 €,
  - la phase Etude de la vente-circuits courts de la Criée du Grau d'Agde pour un montant de 12 600 €.
  - la phase de mise en œuvre de la vente des circuits courts de la Criée d'Agde : *montant qui reste à définir*,
- Les projets en cours de programmation sont :
  - l'aménagement de la Criée du Grau d'Agde.

Dans cette perspective, poursuivant le travail entrepris depuis 2010, l'ADMM souhaite travailler à un programme d'actions conforme aux projets cités précédemment et selon les objectifs suivants :

- Animation :
  - accompagnement des porteurs de projets et lien avec les partenaires techniques et financiers
  - évaluation du programme
- Emergence :
  - assurer une émergence stratégique des projets en animant la concertation locale,
  - assurer la communication nécessaire au programme,
  - assurer la concertation nécessaire au positionnement du groupe Thau et son Lido sur la prochaine programmation de l'axe 4 du FEAMP (Fonds Européens pour la Affaires Maritimes et la Pêche).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de renouveler le soutien financier de la Communauté d'agglomération auprès de la structure porteuse de l'axe 4 du FEP, l'ADMM au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 3 505,96 € calculé selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur.

## **POLE PROJETS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **N°19.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN - RELAISATION D'UN GIRATOIRE EN ENTREE DE ZONE : convention de groupement de commandes publiques avec le Conseil Général de l'Hérault, désigné comme coordonnateur et la CAHM**

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire», la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création du parc d'activités économiques sur le site « La CAPUCIERE » à Bessan, située en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructure routière et en visibilité de l'autoroute A9 sur une superficie de 33,5 ha. Il a pour vocation l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes, ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire intercommunal.

Parallèlement à la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concertée, le Département de l'Hérault envisage le réaménagement de la RD 13 entre Pézenas et Bessan en y intégrant l'amélioration de la desserte de la ZAC de « LA CAPUCIERE » avec une amélioration de la lisibilité de l'accès à cette zone qui passe par la création d'un giratoire en lieu et place du carrefour actuel permettant d'une part, de répondre à l'augmentation de trafic généré par cette ZAC et d'autre part, d'apporter une dimension urbaine à cet aménagement en cohérence avec la zone et l'entrée de ville.

Dans cette perspective, sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, le Département (coordonnateur du groupement de commandes) et la CAHM envisagent la constitution d'un groupement de commandes publiques dans un esprit d'optimisation des coûts et de partenariat opérationnel avec l'aménageur désigné en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « LA CAPUCIERE ».

La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application aux besoins préalablement définis et s'entend pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comme une participation dont le montant est fixé à 260 000 € H.T. soit 28,61 % du montant TTC de la convention (cette participation pourra être revue à la baisse ou la hausse conformément à la convention).

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la participation de la CAHM à hauteur de 28,61 % du montant TTC de la convention et de passer avec le Département de l'Hérault une convention de groupement de commandes publiques

#### **N°20.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE « LA CAPUCIERE » - PROJET DE HALLE DES TERROIRS : convention de partenariat 2014 avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaire (LRIA)**

Dans le cadre du développement de la Halte/Halle des Terroirs sur le parc éco-méditerranée HELIOS, il convient de toucher une cible précise de porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux et animer ce futur lieu convivial. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération et afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant du patrimoine territorial a retenue LRIA (Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires). Cette association interprofessionnelle créée en 1988 a pour vocation de fédérer l'ensemble des entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire et de créer du lien entre elles à travers diverses actions.

Ce partenariat avec LRIA dont les modalités sont définies par convention permettra de contribuer en 2014 à la recherche d'entreprises correspondantes aux besoins de la CAHM en s'appuyant sur sa bonne connaissance du tissu agroalimentaire régional.

Le projet de Halte/Halle des Terroirs s'intègre dans les axes de développement suivants :

- Etendre le maillage avec les différentes filières
- Améliorer l'attractivité des métiers et des entreprises régionales
- Pérenniser et faire croître les entreprises agroalimentaires

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité de ce partenariat, d'autoriser le Président à signer ladite convention et sur la participation financière de la CAHM d'un montant de 4 000 € HT.

#### **N°21.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE ROUBIE » A PINET : redéfinition du périmètre d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, et plus particulièrement en matière de "création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles commerciales", la Communauté d'agglomération a reconnu, par délibération en date du 24 janvier 2011, d'intérêt communautaire le PAEHM « LE ROUBIE » sur la commune de Pinet. Ce parc d'activités économiques d'une superficie initiale d'environ 5 ha pour 24 lots, est adapté au contexte économique local et permet d'envisager la création de logements en lien avec les activités pressenties.

Cependant le périmètre du PAEHM « LE ROUBIE » intègre certaines parcelles appartenant à des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre; Afin d'obtenir une maîtrise foncière rapide qui permettra de répondre favorablement aux nombreuses demandes d'artisans, il sera proposé aux membres du conseil de définir un nouveau périmètre du PAEHM « LE ROUBIE » à Pinet. Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'intérêt communautaire de ce nouveau périmètre

#### **N°22.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE ROUBIE » A PINET : acquisition de parcelles incluses dans le nouveau périmètre du PAEHM**

Dans le cadre de l'aménagement du PAEHM "le Roubié à Pinet, la Communauté d'agglomération doit maîtriser le foncier intégré dans le périmètre du futur parc d'activité. Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

- **Parcelles cadastrées section B n° 856, 949, 1540 et 1542** d'une contenance totale de 8 700 m<sup>2</sup>, en nature de vigne, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet appartenant à monsieur **Xavier CANAT**, 4 rue des Carignans 34680 Saint Georges d'Orques pour un prix de 12 € le m<sup>2</sup> (soit un montant total de 104 400 €), conformément à l'estimation de France Domaine auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup> (soit 26 100 €) pour les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppée l'exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires.

- **Parcelles cadastrées section B n° 1538, 1547 et 1738** d'une contenance totale de 9 070 m<sup>2</sup>, appartenant à madame **Florence MATEU** 3, Chemin Amirou 34850 Pinet, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet au prix de 12 € le m<sup>2</sup> ( soit pour un montant total arrondi à 108 900 €), conformément à l'estimation de France Domaine auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup> ( soit **27 210 €**) concernant les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppée cette exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires .
- **Parcelle B n°2062** d'une contenance de 4 911 m<sup>2</sup>, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet, de monsieur **Paul Louis SAGNIER** 11 avenue de Pézenas 34 850 Pinet au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, ( soit pour un montant total arrondi à 59 000 €) auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup>(soit 14.733,00 €) concernant les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppé cette exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires.
- **Parcelle cadastrée section B n° 1557**, en nature de terre, d'une contenance de 3 280 m<sup>2</sup>, en zonage AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet, propriété du **GFA SAINT-VINCENT** (11 rue de la Concorde, 34850 PINET), représenté par monsieur **JULBE Philippe** et Monsieur **AYALA Patrick** au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total arrondi à **39 400 €**, conformément à l'estimation de France Domaine.
- **Parcelles cadastrées section B n° 1510 et 1530** d'une contenance totale de 9 177 m<sup>2</sup>, en nature de vigne exploitée, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet, de **Madame Anne Marie SOUYRIS** 48 Grande Rue 34810 Pomérols au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, ( soit un montant total arrondi à **110 200 €**) , conformément à l'estimation de France Domaine auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup> (soit **27 531 €**) concernant les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppée cette exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires.
- **Parcelle cadastrée section B n° 1549** d'une contenance de 1 780 m<sup>2</sup>, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet, propriété de monsieur **ISERN Philippe**, Lotissement La Rouquette 8, impasse des Iris 34850 PINET au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, ( soit pour un montant total arrondi à la somme de 21 400 €) , conformément à l'estimation de France Domaine auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup> ( soit 5 340 €) concernant les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppée cette exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires.
- **Parcelle cadastrée section B n° 855** d'une contenance de 3 770 m<sup>2</sup>, en zone AUE1 du plan local d'urbanisme de Pinet, propriété de monsieur **PY Michael**, Les Jardins de l'Hérault, 10 chemin de la Chevrette 34300 Agde au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, (soit un montant total arrondi à 45 300 €), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 9 décembre 2013 auquel il conviendra de rajouter une indemnité de 3 € le m<sup>2</sup> (soit 11 310 €) concernant les parcelles en nature de vigne exploitée, ou ayant stoppée cette exploitation suite à la première demande mais dont l'acquisition n'a pas été possible en raison d'absence d'accord avec d'autres propriétaires.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

### **N°23.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°12 d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup> à M. LAURENT Julien (Société JL ELEC)**

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités économiques dénommé « L'AUDACIEUX » sur Florensac. Celui-ci est composé de 22 lots allant de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup> et dispose d'une possibilité de connexion en très haut débit par fibre optique. Les travaux d'aménagement étant aujourd'hui finis, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de céder à monsieur LAURENT, gérant de l'entreprise « JL ELEC » le lot n° 12 d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup> au prix de 47 € HT le m<sup>2</sup>, soit 47 611 € H.T. auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 7 405,03 € ainsi que les frais de géomètre et tous les frais relatifs aux droits et honoraires. L'entreprise de monsieur LAURENT, créée en 2011, spécialisée dans l'électricité a besoin pour conforter son développement d'installer un atelier davantage fonctionnel sur le PAEHM « L'Audacieux », ce qui lui permettra à moyen terme de créer un emploi permanent. Les membres du conseil seront amenés à se prononcer.

### **N°24.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°19 d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup> à la S.a.r.l. LA PRADE**

Par délibération en date du 27 juin 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la cession du lot 19 d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup> à la S.A.R.L. BOSCO. En raison du désistement de cette dernière par courrier en date du 23 octobre 2012, il sera proposé d'annuler ladite délibération et de céder ce lot N°19 à la S.A.R.L. LA PRADE (représentée par Monsieur CAYROL) d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup> aux mêmes conditions financières, au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 81 100 € H.T. auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 628,04 € ainsi que les frais de géomètre et les frais de réalisation des accès sur la voie publique. Monsieur CAYROL a pour projet de créer

un bâtiment dédié à de l'immobilier d'activité locatif pour professionnel et pouvant accueillir une activité des secteurs tertiaire, production, stockage ou ayant besoin d'une vitrine commerciale. Les membres du conseil seront amenés à se prononcer.

### **N°25.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle BV n°33 appartenant à M. GRIMALT (nu-proprétaire) et Mme GOUDOU (usufruitière)**

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire», la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site « La Capucière » à Bessan, situé en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routières et en visibilité de l'autoroute A9. Cette opération d'aménagement structurante a pour vocation sur une superficie de 34 Ha l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire intercommunal.

La Communauté d'agglomération a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier dans le périmètre. A cette fin, il sera proposé aux membres du conseil d'acquérir la parcelle BV n° 33 d'une superficie de 4 946 m<sup>2</sup> sur laquelle sont édifiés deux bâtiments appartenant en nue-proprété à monsieur GRIMALT Jean Baptiste, l'usufruitière étant Mme GOUDOU Daisy pour un montant après négociation de 500 000 €. Les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur cette acquisition à l'amiable.

## **HABITAT**

### **N°26.→ POLITIQUE D'ACTION EN MATIERE D'HABITAT : délégation des aides à la pierre 2014**

Cette délégation des aides à la pierre permet d'avoir une vision plus précise de l'application des politiques publique en matière d'habitat et de pouvoir adapter celles-ci aux spécificités de notre territoire. Cette action permet de répondre aux besoins de la population en matière de logements et de réhabilitation du parc ancien

Les deux projets des avenants annuels de délégation des aides à la pierre 2014 qui sont construits en tenant compte notamment des questions suivantes sont proposés sous réserve des corrections par l'Etat et /ou l'Anah lors du cadrage définitif des programmations 2014 et de la validation par le Comité Régional de l'Habitat.

Ainsi le conseil communautaire autorise le président à signer tous les documents définitifs correspondants.

#### **→ Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010-2015 :**

Il s'agit de passer l'avenant n°3 à la convention « dite mère » de délégation de compétences des aides à la pierre pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah, dont le projet est le suivant :

- L'Etat, pour le parc public, s'engagerait pour une production de 260 logements sociaux, avec une enveloppe de 580 940€ et la CAHM sur une enveloppe de 1 258 000€ (1 258 000 € pour logement ; 200 000 € de fonds d'intervention ; 2 000 € pour l'URO).
- L'Anah, pour le parc privé, s'engagerait, pour la réhabilitation de 259 logements, avec une enveloppe de 2 612 406 €, dont 162 logements en économie d'énergie avec une enveloppe FART de 566 906 € et la CAHM sur une enveloppe de 880 000 € (200 000 € aux logements ; 60 000 € de prime FART ; 138 000 € pour l'Action façade ; 460 000 € pour le financement du suivi-animation des opérations ; 22 000 € pour les partenaires AIVS, compagnons Bâisseurs et ADIL).

#### **→ Avenant annuel (type 3) à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2012-2015 :**

Comme au début de chaque année, ce projet d'Avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée en 2010 avec l'Anah, fixe les objectifs et le montant des droits à engagement pour l'année. Il détermine notamment, pour 2014 les montants des droits à engagements délégués qui pourraient se monter à :

- pour l'Anah : 2 045 500 € en aides pour la réhabilitation des logements et l'ingénierie et 566 906 € de Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART)
- pour la CAHM : 880 000 €.

Les objectifs de logements pour l'année en cours sont de 489 logements de propriétaires occupants, 45 logements locatifs et 25 logements en copropriété.

## **PARC PUBLIC :**

### **→ BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2013 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise

en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2013 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire à savoir pour les principaux éléments sont les suivants :

- les programmes de logements locatifs
- les logements sociaux pour l'accession sociale à la propriété
- les opérations sur le Parc Spécifique.

Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants :

- 262 logements locatifs sociaux répartis sur plusieurs communes dont :
  - 192 sur les communes concernées par le Droit au Logement Opposable : Agde (107 logements notifiés), Bessan (44 logements notifiés), Florensac (9 logements notifiés), Montagnac (32 logements notifiés)
  - 70 sur d'autres communes du territoire : Nézignan l'Evêque (40 logements notifiés), Saint-Thibéry (30 logements notifiés)

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat (605 350 €) et ceux sur les fonds propres de la CAHM (1 297 260 €).

#### → **PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2014 DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HERBERGEMENTS SPECIFIQUES :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2014 de production de logements sociaux, accession sociale à la propriété et hébergements spécifiques sur son territoire.

Il est prévu en termes de logements locatifs sociaux de produire : 260 logements sur les communes d'Agde, Montagnac, Pinet, Saint-Thibéry et Vias répartis en 74 PLAI, (soit 30 % en faveur des ménages les plus modestes), 174 PLUS, PLUS CD et PALULOS ainsi que 12 PLS.

Ce recensement prévisionnel est une photographie des projets de logement sociaux locatifs, accession sociale à la propriété et hébergements spécifiques et sera donc susceptible d'évoluer au cours des prochains mois.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la programmation prévisionnelle 2014, sous réserve de corrections par l'Etat lors du cadrage définitif de la programmation 2014 et de la validation lors du Comité Régional de l'habitat.

#### → **PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : définition des différents montants de subventions accordées par l'Etat pour l'année 2014**

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que l'Etat déléguerait, pour l'année 2014, le calcul de l'enveloppe serait de 580 940 € dont :

La part attribuée aux logements locatifs familiaux, soit 359 440 € calculée en fonction du nombre de logements à produire en :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 74 lgts. x 8 790 € (si la subvention moyenne par logement est de ce montant)
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 174 lgts. x 500 €.

De plus, l'Etat met en place une enveloppe pour surcharge foncière de 221 500 €, si Action Logement abonde d'autant, pour la commune d'Agde en zone B1.

Il s'avère que l'Etat laisse le choix de moduler, par territoire, les subventions pour le financement PLAI. Aussi, il est proposé de moduler en fonction des différents zonages B1, B2 et C et d'augmenter les montants des subventions dans les communes soumises à la Loi SRU en considérant leurs contraintes à produire :

- *en zone B1* pour AGDE une subvention en PLAI de 10 500 €/logement.
- *en zone B2* pour VIAS (commune SRU-DALO) une subvention de 9 300 €/logement et pour PORTIRAGNES de 8 900 €/logement
- *en zone C* pour BESSAN, FLORENSAC, MONTAGNAC, PEZENAS (communes SRU-DALO) une subvention de 8 900 €/logement
- pour toutes les autres communes une subvention de 8 000 €/logement

Le montant de la subvention PLUS est uniformément fixé à 500 €/logement.

Le montant des subventions PLAI/PLUS pourrait varier dans une même zone quand une opération particulière est en déficit.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider ce mode de répartition des aides de l'Etat pour la production du logement social 2014 sur notre territoire sous réserve des corrections par l'Etat lors du cadrage définitif de la programmation 2014 et de la validation lors du comité Régional de l'Habitat.

## → PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : marges locales des loyers du parc public de la CAHM

Le nouveau PLHI 2012-2017 prévoit une redéfinition des majorations locales applicables au calcul des loyers. En 2013, elles avaient été modifiées afin d'intégrer la nouvelle réglementation thermique et avaient été conservées transitoirement pour les opérations déjà engagées sous le label BBC de l'ancienne réglementation thermique. Il convient, à ce jour de supprimer la mesure transitoire et de revoir quelques barèmes.

Les majorations locales, tenant compte de la nouvelle réglementation thermique, sont modifiées comme suit :

- Localisation géographique : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias :
  - loyer neuf : 5 %
  - loyer acquisition-amélioration : 5 %
- Performance énergétique non cumulable :
  - RT 2012 pour les permis déposés à compter du 01/01/2013 : 5 % (loyer neuf)
  - Haute Performance Energétique HPE 2012 : 5 % (loyer neuf)
  - Très Haute Performance Energétique THPE 2012 : 12 % (loyer neuf)
  - Haute Performance Energétique HPE rénovation : 10 % (loyer acquisition-amélioration)
  - Performance énergétique BBC rénovation : 12 % (loyer acquisition-amélioration)
  - Valeur d'usage du logement : 1 % par critère pour les loyers neuf et acquisition-amélioration

Afin d'avoir une meilleure maîtrise des montants des loyers, la modification du plafond de l'ensemble des critères de majoration passe de 20 à 18 %. Concernant les valeurs d'usage, le point 5 sera modifié comme suit : « production de petites logements T2 OU de grands logements T5.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'application de ces marges locales.

## PARC PRIVE :

### → Programme d'Action Territorial 2014 :

S'agissant de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération doit adopter chaque année son Programme d'Actions Territorial. Les Programmes d'Actions Territoriaux constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, notamment, en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet "habitat privé" du PLHI au vu des orientations de l'Anah, des enjeux et des objectifs du territoire pour l'habitat privé. Il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs.

En particulier donc, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2014 se déclinent de la façon suivante :

#### Concernant les propriétaires occupants :

- L'ensemble des travaux subventionnables avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- Les sorties d'insalubrité et de péril
- Les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- Les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- De plus, développer une offre en accession abordable représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire

#### Concernant les propriétaires bailleurs :

- Les sorties d'insalubrité, de péril et les logements très dégradés
- Les logements à loyers maîtrisés
- Le traitement de la vacance
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- Les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- Les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.
- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
- Les travaux de transformation d'usage d'un local
- Les travaux pour l'autonomie de la personne
- Les travaux hors périmètre OPAH

Concernant les copropriétés en difficultés :

- organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
- travaux en parties communes

Concernant les modalités financières d'interventions de la CAHM :

Il est proposé d'effectuer une baisse du taux de subventions de 10% à 5% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes qui réalisent des travaux d'économie d'énergie (FART), puisque ceux-ci bénéficient, pour l'instant, de subventions « suffisantes » de l'Anah permettant un reste à charge correspondant à leur capacité financière. Cela permettra une économie estimée à environ 45 000 € pour l'année 2014, sur les financements de la CAHM.

Concernant le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

Les loyers restent inchangés hormis l'application de l'augmentation selon l'indice du coût des loyers en vigueur.

Concernant l'ingénierie et les programmes :

L'OPAH RU et le PIG Hérault Méditerranée ont débuté le 18 Octobre 2011 sur notre territoire pour une durée de 5 ans.

Concernant les modalités opérationnelles avec en particuliers pour traiter les Copropriétés :

Une démarche spécifique sur les copropriétés fragiles et/ou dégradées du centre ancien d'Agde va être mise en place avec, notamment, un partenariat particuliers avec les professionnels (syndics de copropriétés, notaires, géomètres, agences immobilières, maîtres d'œuvre, associations...) pour mener, selon les cas, une action préventive (aide à la constitution, gestion...) et curative (travaux sur parties communes...).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ce Programme d'Action Territorial 2014, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

**N°27.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : attribution des premiers lots**

Par délibération en date du 24 janvier 2011, le conseil communautaire a reconnu le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'intérêt communautaire. Ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m<sup>2</sup> qui va permettre la création de 13 parcelles distribuées par une voirie centrale avec un point de retournement. Les surfaces de ces 13 parcelles répondent aux attentes des agriculteurs-candidats au projet. Une parcelle permettra également de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. Les travaux de viabilisation du hameau doivent être finalisés à la fin du mois de février 2014 et une douzaine d'agriculteurs se sont portés candidats.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les lots suivants aux agriculteurs retenus en leur nom propre ou à travers toute société juridique les représentants :

- lot 1 :** M. LOPEZ Frédéric, domicilié 6 boulevard de la digue, 34630 Saint-Thibéry
- lot 2 :** SARL Lopez Christophe et Frédéric, domicilié 6 rue du Général Pouget, 34630 Saint-Thibéry
- lot 4 :** M. ROMAIN Eric, domicilié 17 lotissements les Costes, 34630 Saint-Thibéry
- lot 5 :** M. DE OLIVERA Lionel, domicilié 3 rue Général Pouget, 34630 Saint-Thibéry,
- lot 6 :** M. BRIZZI José, domicilié 2 bis rue des Jardins, 34630 Saint-Thibéry
- lot 7 :** M. LAGUENS Jean-Christophe, domicilié 4 allée des Cévennes, 34630 Saint-Thibéry
- lot 9 :** M. LAMOUREUX Cédric, domicilié 1 boulevard de la digue, 34630 Saint-Thibéry
- lot 10 :** M. SICARD Sylvain, domicilié 3 rue des Jardins, 34630 Saint-Thibéry

La Communauté d'Agglomération signera avec chacun d'entre eux des baux à construction pour une durée de 18 ans avec un loyer composé de deux parties:

- un loyer annuel principal de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) formant la contrepartie du bail.
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m<sup>2</sup> qui sera versé au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
  - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
  - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
  - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.



## **ENVIRONNEMENT**

### **N°28.→ OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS - phase 1, exercice 1: validation des acquisitions foncières complémentaires et convention de travaux avec le Conservatoire du Littoral**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et afin d'apporter des solutions durables de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte (dite phase 1) qui seront réalisés en trois "exercices" de fin décembre 2013 jusqu'en 2018. Les travaux concernant l'exercice 1, allant du camping Méditerranée-Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse soit un linéaire d'environ 1 250 m, ont démarré en janvier 2014 et se termineront en mai 2015.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, les négociations foncières sont menées à l'amiable par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour le compte de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de monsieur le Sous-préfet, de madame Ellul Sous-Préfet au littoral avec l'aide de la commune de Vias et de la DDTM34, afin de libérer le foncier.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil communautaire a validé les acquisitions de 10 parcelles, soit plus de 2 ha pour un montant de 135 530 €.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante de valider l'acquisition des 4 nouvelles parcelles suivantes :

Réf Cad	Propriétaires	Surface impactée (Hors DPM et PHE)	Prix à la charge de la CAHM
AL 11	LACUGUE Joseph	3 a 58 ca	1 790 €
AL 10	LACUGUE Michel	3 a 65 ca	1 825 €
AL 9	LACUGUE Claude	4 a 06 ca	2 030 €
AL 2	Renault TRUCKS 21 relocalisations, 5 suppressions Foncier + petit bâti	43 a 19 ca	375 000 €
		54 a 48 ca	380 645 €

Les acquisitions de la CAHM représentent ainsi un total de 416 175 € qui permettront de maîtriser 2 ha 60 a 45 ca nécessaires à la réalisation de 900 mètres linéaires de travaux de la tranche ferme ainsi qu'une cinquantaine de mètres tout à l'est de l'exercice 1.

Les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur ces acquisitions

## **TRANSPORTS & DEPLACEMENTS**

### **N°29.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS: convention financière 2014**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. Par conséquent il sera proposé aux membres du conseil de passer une convention financière qui précisera les modalités d'utilisation des lignes 2 (Agde –grau d'Agde) 3 (Agde – Cap Ouest) 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires et définira les modalités de calcul de la compensation financière perçue par la CAHM qui s'élève pour l'année 2014 à la somme de 177 768 € H.T

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°30.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :**

La CAHM est représentée au sein du SCOT du Biterrois qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT de ses activités auprès des groupements de communes qui le composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2012 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2012 établi par le SCOT du Biterrois (*rapport scanné sur CD-Rom*).

**N°31.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PÉZENAS-AGDE :**

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui le composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2012 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2012 établi par le SICTOM de Pézenas-Agde (*rapport scanné sur CD-Rom*)

**N°32. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Equipelement du Biterrois et de son littoral (SEBLI), doit se prononcer sur son rapport annuel 2012. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par la SEBLI (*rapport scanné sur CD-Rom*)

**N°33.→ COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2013 :**

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule « que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». Par conséquent, un tableau récapitulatif des marchés passés en 2013 sera présenté aux membres du Conseil communautaire (*compte-rendu joint à la note de synthèse*).

**N°34.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation. Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

**N°35.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2014.